

Département des Alpes-Maritimes (06)

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
PAYS DE GRASSE - COMMUNE DE  
PEGOMAS**



**ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES**

**DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

**6.2 - ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE PAR LE  
PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**



ZI Bois des Lots  
10 Allée des Gonsards  
26 130 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX  
Téléphone : 04-75-04-78-24

*Etude réalisée avec le  
concours financier de  
l'Agence de l'Eau RMC*

*Décision attributive  
n°2019 6011 du 5  
décembre 2019  
N° opération :  
141.2019.108-OSC*



GRUPE MERLIN/Réf doc : 1319050-ER1-ETU-ME-1-001

**Le Commissaire enquêteur  
Françoise ROUXEL**

ARRETE DU PRESIDENT  
N°AR2026\_002

**Objet : Ouverture de l'enquête publique relative au projet de zonage des eaux pluviales de la commune de Pégomas**

**Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse,**

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-10 relatif au zonage des eaux pluviales ;

**Vu** le Code de l'environnement notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;

**Vu** la décision n° CE-2022-3041 du 15 mars 2022 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe PACA) concluant à l'absence d'évaluation environnementale pour le projet de zonage des eaux pluviales de la commune de Pégomas ;

**Vu** la délibération n° 2019-01 du Conseil municipal de la ville de Pégomas en date du 31 janvier 2019, prescrivant l'élaboration du zonage des eaux pluviales de la commune de Pégomas ;

**Vu** la délibération n° DL2020\_033 en date du 16 juillet 2020 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse portant élection du président ;

**Vu** la délibération n° DL2025-232 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en date du 11 décembre 2025 arrêtant le projet de zonage des eaux pluviales de la commune de Pégomas et décidant de le soumettre à enquête publique ;

**Vu** la décision du Président du Tribunal administratif de Nice en date du 18 février 2026, désignant Madame ROUXEL Françoise, en qualité de commissaire enquêteur et Madame KUHNE-BARBIER Alice, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE L'ENQUETE**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de zonage des eaux pluviales de la commune de Pégomas, élaboré par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Ce zonage a pour objet :

- de délimiter les zones nécessitant la maîtrise de l'imperméabilisation et du débit des eaux pluviales,
- de définir les prescriptions techniques applicables.

Ce zonage est opposable aux autorisations d'urbanisme et sera intégré au Plan local d'urbanisme de la commune de Pégomas, actuellement, en cours de révision.

**ARTICLE 2 : DURÉE ET LIEU DE L'ENQUÊTE**

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 33 jours consécutifs, du lundi 20 avril 2026 à 8h30 au vendredi 22 mai 2026 à 16h30 à la mairie de Pégomas, 169 avenue de Grasse 06580 PEGOMAS. Le siège de l'enquête est situé à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, 57 avenue Pierre SEMARD, 06130 GRASSE.

Pendant cette période, le public pourra :

- consulter le dossier complet à la mairie de Pégomas et au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, aux jours et heures habituels d'ouverture hors jours fériés et le vendredi 15 mai 2026 ;
- consulter le dossier sur le site internet de la Ville de Pégomas et de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse : [www.villedpegomas.com](http://www.villedpegomas.com) et [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) ;
- consigner ses observations sur le registre papier tenu à la mairie de Pégomas ;
- ou les adresser par courrier à Mme le Commissaire enquêteur, à Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, 57 avenue Pierre SEMARD, 06130 GRASSE, ou par courriel à : [zonage.pegomas@paysdegrasse.fr](mailto:zonage.pegomas@paysdegrasse.fr).

**ARTICLE 3 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Le commissaire enquêteur, assurera des permanences pour recevoir les observations du public :

- lundi 20 avril 2026 - 8h30 - 12h30 / 13h30 - 16h30
- mercredi 6 mai 2026 - 8h30 - 12h30 / 13h30 - 16h30
- vendredi 22 mai 2026 - 8h30 - 12h30 / 13h30 - 16h30

**ARTICLE 4 : CLÔTURE ET RAPPORT**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées au Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

**ARTICLE 5 : CONSULTATION DU RAPPORT**

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête :

- à la Mairie de Pégomas,
- au service de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, 10 avenue Francis DECROISSET, 06130 GRASSE,
- et sur les sites internet de la Ville de Pégomas et de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

**ARTICLE 6 : APPROBATION DU ZONAGE**

À l'issue de l'enquête publique, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse statuera sur l'approbation du zonage, éventuellement modifié pour tenir compte du Rapport et des Conclusions du Commissaire enquêteur.

**ARTICLE 7 : PUBLICITÉ**

Le présent arrêté sera :

- affiché au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et à la mairie de Pégomas quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête ;
- publié sur les sites internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et de la ville de Pégomas ;

- et inséré dans deux journaux diffusés dans le département des Alpes-Maritimes, conformément à l'article R.123-11 du Code de l'environnement.

### ARTICLE 8 : EXECUTION

Le Directeur général des services de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera transmise à :

- Mme le Commissaire enquêteur,
- M. le Préfet des Alpes-Maritimes,
- M. le Président du Tribunal administratif de Nice.

Fait à Grasse, le 31 mars 2026

Le Président,



**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



**AR Prefecture**

006-200039857-20260331-AR2026\_002-AU  
Reçu le 07/04/2026  
Publié le 07/04/2026